

<b>Effectif du Conseil d'Administration</b>	<b>13</b>
<b>Présents</b>	<b>11</b>
<b>Représentés</b>	

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
 de la Commune de SAINT-CANNAT  
 Séance du 10 décembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq et le dix décembre à dix-huit heures, le CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de SAINT-CANNAT, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Président, conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Joël LEVI-VALENSI, Maire, Président du CCAS.

<b>DELIBERATION</b> N°2025-24	<b>OBJET DE LA DELIBERATION</b> Règlement intérieur du CCAS

Etaient présents à cette assemblée : J. LEVI-VALENSI - M. GUILLET - D. BARBIER - S. BOURAS - M. CATELIN - M. HEL - A. MAGLIO - W. PATERNA - S. ROCHEZ - M. ROSCH - E. TESTON.

Absents excusés : A.L. FALQUERO - C. FAUDRY.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Il est chargé, en application des articles L.123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), de conduire la politique sociale de la commune, de mettre en œuvre l'action sociale générale et de coordonner les initiatives en faveur des habitants en situation de fragilité.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il doit disposer d'un règlement intérieur précisant :

- Le fonctionnement du Conseil d'Administration ;
- Les règles de participation et de délibération des membres ;
- Les obligations et responsabilités des administrateurs ;
- Les modalités de gestion des prestations sociales et de l'aide aux personnes.

Après en avoir délibéré,  
 Le Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité décide de :

- Approuver le règlement intérieur du CCAS.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télécours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré à Saint-Cannat-Cannat les jour, mois et an que dessus  
 Pour extrait conforme,

Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de  
 légalité le : **23 DEC. 2025** **23 DEC. 2025**  
 Publié sur le site internet municipal le :

Le Président  
 Joël LEVI-VALENSI



CCAS – Mairie de Saint-Cannat - 14 Place de la République - 13760 SAINT-CANNAT  
 ☎ 04 42 50 82 26 - [action.sociale@ville-saint-cannat.fr](mailto:action.sociale@ville-saint-cannat.fr)